



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 27 février 2018 à 9 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

L'avis de convocation ainsi que ses certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-87

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-88

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-76 AFIN DE FIXER
UNE NOUVELLE DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU
COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE
221, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 221, rue Saint-Rédempteur, a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 23 octobre 2017, a approuvé la démolition de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur situé au 221, rue Saint-Rédempteur, en vertu du règlement numéro 53-2002, aux conditions suivantes :

- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition;

- À l'intégration d'un rappel architectural de l'ancien presbytère de l'église Saint-Rédempteur dans le projet de réutilisation du sol dégagé, comme illustré aux plans soumis pour le Plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par la résolution numéro CM-2014-931 du 9 décembre 2014;
- À l'installation d'une plaque commémorative illustrée qui relate l'histoire du presbytère sur le terrain du 221, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes démolition;

CONSIDÉRANT QU'un appel de la décision a été fait le 21 novembre 2017 dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2017-989 du 12 décembre 2017, ce conseil avait fixé l'audition de cet appel au 30 janvier 2018 à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE l'audition prévue le 30 janvier 2018 a dû être reportée pour des raisons hors de contrôle de la Ville, soit que l'architecte du requérant ne pouvait pas être disponible pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle date d'audition a été fixée au 27 mars 2018 par la résolution CM-2018-76 du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette date d'audition fixée doit être à nouveau modifiée pour des raisons logistiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fixe l'audition de l'appel des citoyens, relatif à la demande de démolition du 221, rue Saint-Rédempteur, au 3 avril 2018 à 13 h à la salle des Comités de la Maison du citoyen.

Ce conseil fixe au 17 avril 2018 la date où sera rendue sa décision, et ce, dans le cadre de la séance du conseil municipal.

Adoptée

CM-2018-89

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 9 h 10.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier